

AUPLATA

S.A. au Capital de 5.425.097 €

Siège Social : 162, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

*ASSEMBLE GENERALE DU 28 JUIN 2013
(10^{ème} résolution)*

AUPLATA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2013
(10^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu'au 27 juin 2015, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital calculé au jour de la décision d'annulation – déduction faite des éventuelles actions annulées au cours de 24 derniers mois précédents, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité .

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris, le 3 mai 2013

Le Commissaire aux Comptes

COREVISE

Stéphane MARIE